

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1573

présenté par

Mme Bannier, Mme De Temmerman et Mme Rossi

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 60 par les mots :

« ainsi que sur l'efficacité des modalités d'accès aux données non identifiantes et à l'identité des tiers donneurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est aussi important de signaler, à côté de la question du nombre de dons, celle de la mesure de l'efficacité de l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur tel que défini par la loi.